

ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal 2026-27 CA-03 de la réunion du 28 septembre 2026 à 14h00

Par Teams

Sous la présidence de Marc Fyon, président ;

En présence de :

Sarah Leclère, vice-présidente ;
Stéphane Gothot, ancien président ;
François Masquelin, Jean-Noël Bastenière, Daniel Henneaux, Virginie Luise, Vanessa de Francquen, Delphine Paci, Karim Daoud, administrateurs ;

Assistent également :

Valérie Lambin, directrice opérationnelle ;
Laurence Evrard, directrice du département juridique ;
Geoffroy Cruysmans, directeur des assurances ;
Marjorie Dedryvere, juriste en charge de la compliance ;

Excusé :

Jean-François Gérard, administrateur.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 septembre 2026
 2. Observations quant au PV de l'assemblée générale du 21 septembre 2026
 3. Actualités législatives belges
 4. Déontologie
 5. Etat de droit
 6. Stage et formation
 7. Compliance
 8. Services aux barreaux et aux avocats
 9. Communication
 10. Informatique
 11. Finances
 12. Composition des commissions
-

P:/Conseil d'administration/procès-verbaux approuvés

P.V. 2026-27 CA-03 du 28 septembre 2026

13. Règlement d'ordre intérieur
14. Participation au salon BATI MOI au WEX
15. Participation aux rentrées

Annexes

1. Note d'actualités législatives pour le CA du 28 septembre
-

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 septembre 2026

Les observations reçues seront intégrées dans le procès-verbal qui, moyennant ces modifications, est approuvé. Le conseil d'administration s'accorde ensuite sur les extraits qui seront publiés sur le site internet.

Le procès-verbal de la réunion du C.A. dans sa version complète est approuvé de même que les extraits à publier.

2. Observations quant au PV de l'assemblée générale du 21 septembre 2026

Diverses observations sont formulées. Le projet de procès-verbal est adapté en conséquence. Il sera communiqué à l'assemblée générale pour observations puis approbation.

3. Actualités législatives belge

Laurence Evrard fait rapport.

3.1. Recours contre la réforme de la procédure devant le CCE

L'O.B.F.G. prépare, avec diverses associations, un recours contre la loi réformant la procédure devant le Conseil du contentieux des étrangers, notamment en raison :

- de la réduction de certains délais de recours ;
- du traitement des dossiers confidentiels et des documents classifiés.

L'O.V.B. a également décidé d'introduire un recours, mais souhaite agir sans y associer d'autres institutions que l'O.B.F.G., ce qui paraît difficile car le travail avec elles est déjà en cours.

Une répartition des dispositions attaquées est envisagée : l'O.V.B. pourrait se charger de la procédure relative aux dossiers confidentiels et documents classifiés tandis que l'O.B.F.G. et les associations viseraient d'autres aspects de la réforme. Les recours devraient être joints et une coordination resterait donc possible.

Jean-François Gérard doit poursuivre les discussions avec l'O.V.B. afin d'éclaircir sa position.

3.2. Homologation simplifiée des actes de droit collaboratif

Le projet a progressé grâce à un accord obtenu avec les notaires. Un blocage subsiste toutefois du côté du Vooruit, qui refuse l'inclusion du droit de la consommation dans les accords de droit collaboratif, semble-t-il à l'instigation des huissiers de justice.

Après analyse, le groupe de travail considère que :

- le droit de la consommation représente une part très limitée de la pratique du droit collaboratif ;
- son exclusion n'aurait donc guère d'impact dans la pratique ;
- il est préférable d'obtenir un projet fonctionnel plutôt que de risquer de perdre l'accord des notaires ;
- l'O.V.B. accepte cette exclusion.

Le conseil d'administration décide donc d'avancer sur la base d'un projet excluant le droit de la consommation des accords de droit collaboratif.

3.3. Avant-projet de loi sur la criminalité organisée

La note rédigée par Delphine Paci et complétée par Laurence Evrard, sur la base notamment de l'arrêt d'annulation du Conseil d'État, fait l'objet de quelques observations.

Le conseil d'administration valide principalement les formulations suivantes :

- éviter d'affirmer que la réforme serait totalement indépendante de la dangerosité du détenu, compte tenu du lien avec certains régimes de surveillance ;
- maintenir l'idée d'une atteinte à l'image de la profession d'avocat et à l'État de droit.

Une version révisée sera finalisée et communiquée aux administrateurs.

3.4. Rapport du C.S.J. sur les praticiens de la liquidation et les administrateurs provisoires

Le Conseil supérieur de la justice a transmis un projet de rapport consacré notamment à la désignation des administrateurs provisoires et des praticiens de la liquidation.

L'analyse effectuée par Daniel Henneaux met en évidence :

- une forte opacité des critères de désignation des administrateurs provisoires ;
- l'absence de véritable liste pour les administrateurs provisoires ;
- des pratiques variables selon les tribunaux ;
- une concentration locale de certaines désignations au profit de certains avocats ;
- la nécessité de rendre les procédures plus transparentes et plus objectives.

Les observations de l'O.B.F.G. et de l'O.V.B. se rejoignent largement, notamment sur les pages relatives à RegSol. Le conseil d'administration critique fortement :

- la présentation de DPA comme une société privée, alors qu'elle est issue des seuls barreaux et Ordres communautaires ;
- l'idée selon laquelle un transfert de la gestion de RegSol au ministère de la Justice garantirait une meilleure gestion ;
- l'absence d'analyse suffisamment sérieuse du fonctionnement de la plateforme.

L'O.B.F.G. souhaite pouvoir étendre son avis à d'autres parties du rapport, au-delà des seules pages consacrées à RegSol. Le délai de réponse au CSJ est prolongé jusqu'au 9 octobre 2026, au lieu du 2 octobre.

Daniel Henneaux renverra une version finalisée de son projet d'avis pour la réunion du 5 octobre du conseil d'administration.

L'O.B.F.G. exprimera également ses réserves sur l'opacité des désignations, tout en évitant de proposer des mécanismes excessivement complexes inspirés des systèmes des tribunaux de l'entreprise d'Anvers ou de Bruxelles néerlandophone.

3.5. Visioconférences judiciaires

Il est rappelé que le texte relatif à la visioconférence n'a pas encore été adopté en séance plénière. Il a seulement été adopté en commission de la Justice. La date du 8 octobre annoncée dans la presse comme date d'entrée en vigueur ne repose pas encore sur une disposition clairement identifiée du projet.

L'OBFG souhaite vérifier le texte adopté en commission et transmettre sa position au Collège des cours et tribunaux.

Les principales réserves portent sur :

- le respect des droits de la défense ;
- la place de l'avocat lorsque le client est détenu ;
- la possibilité de communiquer confidentiellement avec le client pendant l'audience ;
- la compréhension de la procédure par des personnes vulnérables ;
- les effets psychologiques de la visioconférence ;
- la fiabilité technique et la sécurité des connexions ;

- le risque d'intrusion ou de présence non autorisée ;
- les conditions dans lesquelles un détenu donnerait son accord.

La visioconférence pourrait être utile pour certaines remises ou audiences ne nécessitant pas une participation personnelle approfondie. Elle est en revanche considérée comme inadaptée pour les audiences au cours desquelles le justiciable doit s'expliquer directement devant le tribunal.

Laurence Evrard transmettra le texte adopté en première lecture.

Marc Fyon rendra compte de la réunion avec le Collège des cours et tribunaux.

L'O.B.F.G. envisagera une communication destinée à sensibiliser les avocats afin qu'ils ne donnent pas trop rapidement leur accord à une audience par visioconférence.

3.6. Accès aux banques d'actes d'état civil (BAEC)

L'accès des avocats aux banques de données des actes d'état civil reste bloqué par le DPO du SPF Justice.

Le conseil d'administration relève :

- les délais successifs déjà subis ;
- l'absence de lecture complète du projet de protocole par le DPO ;
- le refus de permettre aux avocats d'effectuer certaines démarches pour leurs clients ;
- l'absence de solution technique satisfaisante fondée sur un mandat.

Le conseil d'administration estime qu'une intervention auprès du président du SPF Justice est nécessaire.

Une solution législative est jugée plus solide qu'un simple protocole administratif, afin d'éviter qu'un changement de responsable ne remette en cause l'accord.

Laurence Evrard vérifiera avec Nicolas Ceysens qui doit contacter le président du SPF Justice.

L'OBFG préparera une position écrite propre et poursuivra l'élaboration d'une proposition de loi déjà préparée avec l'O.V.B.

Laurence Evrard quitte la séance

4. **Déontologie**

Jean-Noël Bastenière fait rapport.

a) Cellule de coordination en matière disciplinaire : examen du rapport annuel 2025 :

P:/Conseil d'administration/procès-verbaux approuvés

P.V. 2026-27 CA-03 du 28 septembre 2026

Le rapport couvre les années judiciaires 2023-2024 et 2024-2025.

Activité disciplinaire sur la période concernée :

- 160 dossiers ont été traités ;
- 53 avaient été ouverts avant septembre 2023 ;
- 107 ont été ouverts pendant la période 2024-25 ;
- 52 provenaient d'une plainte ;
- 54 avaient été ouverts d'office ;
- 32 résultaient d'une requête du procureur du Roi ;
- 91 ont donné lieu à la désignation d'un enquêteur ;
- 16 ont été renvoyés devant le conseil de discipline ;
- 49 ont été classés sans suite.

Les conseils de discipline ont rendu :

- Bruxelles : 6 sentences ;
- Liège : 5 sentences ;
- Mons : aucune sentence ;
- Conseil de discipline d'appel : 10 sentences, dont 2 radiations, 1 mesure provisoire et 7 décisions quasi disciplinaires.

La cellule recommande notamment :

- la transmission systématique des décisions disciplinaires ;
- la mention de l'existence éventuelle d'un recours ;
- la pseudonymisation des sentences ;
- leur publication chronologique avec des mots-clés ;
- l'amélioration des statistiques ;
- la création d'un registre des plaintes ;
- le renforcement de la formation des enquêteurs ;
- l'harmonisation des procédures et des sanctions ;
- une réflexion sur les sanctions pécuniaires ;
- une procédure de référé disciplinaire ;
- une éventuelle reconnaissance de culpabilité déontologique ;
- une meilleure prise en compte du plaignant.

La plupart de ces propositions (notamment celles relatives à la formation des enquêteurs, la signature électronique, les mesures provisoires, le registre des plaintes et le registre des peines, les sanctions pécuniaires, l'accélération de la procédure, l'harmonisation des sanctions et la place du plaignant) sont déjà intégrées dans le projet de réforme de la procédure disciplinaire qui a été soumis par les deux Ordres communautaires voici plus d'un an. .

Le rapport de la cellule de coordination sera transmis avec la synthèse préparée par Jean-Noël Bastenière aux bâtonniers en vue de l'assemblée générale du 12 octobre 2026.

5. Etat de droit

Laurence Evrard entre à nouveau en séance.

a) Surpopulation carcérale :

Delphine Paci présente une note de travail destinée à évoluer. Le montant des astreintes évoqué atteint aujourd'hui environ 400 millions d'euros.

La note met en évidence :

- un tiers de la population carcérale relève de la détention préventive ;
- une hausse de la population carcérale d'environ 66 % en trente ans ;
- Un passage d'environ 5.000 détenus dans les années 1980 à 13.500 actuellement ;
- une augmentation de la population belge nettement inférieure à celle de la population carcérale ;
- l'absence de corrélation entre l'augmentation de la criminalité et l'inflation carcérale ;
- une surutilisation du système pénal ;
- l'effet délétère de la construction de nouvelles places de prison, qui ne fait qu'augmenter le phénomène de surinflation carcérale ;
- l'inefficacité des peines alternatives lorsqu'elles s'ajoutent aux peines existantes au lieu de les remplacer (extension du filet pénal) ;
- la présence d'environ 1.000 personnes internées dans les établissements pénitentiaires.

La note insiste sur l'importance du logement, de l'aide sociale au sens large, du suivi psychologique, de la formation, de la lutte contre le surendettement et de l'accompagnement des personnes sortant de prison. Il s'agit de rencontrer les conditions qui permettent à un public précarisé (la grande majorité de la population carcérale) de ne pas se retrouver en prison ou de pouvoir en sortir.

Projets susceptibles d'être financés

Parmi les pistes évoquées :

- programmes Housing First ;
- asbl d'aide aux justiciables ;
- dispositifs de réduction des risques et de prise en charge à bas seuil ;
- centres de santé mentale ;
- logements supervisés pour personnes internées ;
- projets de formation et d'insertion professionnelle ;
- projets agricoles d'insertion par le travail ;
- formations spécifiques en matière de délinquance sexuelle et de consentement ;
- justice restauratrice et transformative ;
- soutien aux victimes ;

- maintien du lien entre les détenus et leurs enfants ;
- projets de désistance ;
- projets d'aide à la jeunesse ;
- alternatives au système pénal ;
- sensibilisation du public, des magistrats et des avocats.

Après discussion, une unanimité se dégage au sein du conseil d'administration à l'idée de ne pas affecter de fonds aux bracelets électroniques.

Les arguments avancés sont les suivants :

- les études montrent que l'augmentation du recours aux bracelets ne réduit pas la surpopulation ;
- le bracelet peut étendre le filet pénal au lieu de remplacer la détention ;
- ses effets sont très variables selon les conditions de logement ;
- les moyens devraient prioritairement financer les structures de soins, le logement et l'accompagnement ;
- le financement de bracelets par l'O.B.F.G. serait incohérent avec l'objectif de réduire la logique carcérale.

Gouvernance de l'ASBL

Le conseil d'administration retient une structure à deux niveaux :

1. un organe consultatif élargi, composé d'experts et d'acteurs de terrain ;
2. un organe décisionnel plus restreint.

Un consensus se dégage sur les points suivants :

- les membres de l'organe décisionnel doivent être avocats ;
- l'O.B.F.G. doit disposer à tout moment d'une majorité au sein de cet organe : à ce stade, il est convenu que Sarah Leclère, Laurence Evrard et Delphine Paci feront partie de l'organe décisionnel ;
- le président de l'O.B.F.G. doit y siéger « es qualités », avec une voix prépondérante si nécessaire ;
- des criminologues et autres experts doivent participer au comité consultatif.

Delphine Paci adaptera la fin de sa note qui sera présentée à l'assemblée générale du 12 octobre. Le conseil d'administration la félicite pour le travail remarquable fourni.

Laurence Evrard quitte la séance.

b) Droit de la famille : retour des EGDF du 10 septembre 2026 :

Virginie Luise fait rapport.

La sixième édition, organisée avec « Famille et droits », a réuni environ 550 participants.

P:/Conseil d'administration/procès-verbaux approuvés

P.V. 2026-27 CA-03 du 28 septembre 2026

Les retours sont globalement positifs :

- bonne qualité et bon rythme des exposés du matin ;
- intérêt marqué pour les ateliers pratiques de l'après-midi ;
- amélioration de la gestion des repas et de l'accueil ;
- intérêt particulier pour l'intervention de François Masquelin sur la prévention du blanchiment ;
- valorisation de l'extranet et des ressources disponibles.

Les rapports des ateliers sont en cours de collecte et seront harmonisés autour de deux axes avant d'être mis à disposition des avocats :

- outils pratiques et réflexes techniques ;
- recours aux solutions amiables lorsque cela est pertinent.

De nombreux participants ne se sont pas présentés dans l'atelier choisi, alors que la plupart des ateliers étaient complets. Cela a entraîné des déséquilibres de fréquentation et un travail supplémentaire de réorganisation des salles.

Pour la prochaine édition, le conseil d'administration envisage :

- un contrôle de l'inscription à l'entrée ;
- la présentation du justificatif d'inscription ;
- une limitation des changements d'atelier.

L'évaluation par les participants pourrait être réalisée directement au moyen d'un QR code à la fin des séances.

Ce système sera testé lors des universités d'hiver, pour être utilisé ensuite pour les prochaines universités d'été et les futurs États généraux.

La prochaine édition est prévue en 2028, probablement le deuxième jeudi de septembre.

c) Droit pénal :

Delphine Paci fait rapport.

Concernant le suivi de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, la commission pénale réfléchit à organiser une formation continue, idéalement une fois par mois, sous la forme de webinaires collaboratifs consacrés aux nouvelles décisions et à leur commentaire.

Le dispositif envisagé comprendrait :

- la collecte préalable de décisions ;
- l'envoi des décisions avant la séance ;
- la transmission préalable des questions.

Delphine Paci précise qu'elle souhaite organiser un colloque sur la justice restauratrice le 21 avril 2026. Un auditoire serait disponible aux FUSL.

P:/Conseil d'administration/procès-verbaux approuvés

P.V. 2026-27 CA-03 du 28 septembre 2026

Une visite de prisons par les bâtonniers sera programmée le 10 décembre prochain. Laurence Evrard prendra contact à la DG pour l'organisation pratique.

d) Modes alternatifs : examen de la proposition de bonnes pratiques suggérées par l'O.V.B. devant les chambres de conciliation :

L'O.B.F.G. souhaite reprendre contact avec le Collège des cours et tribunaux au sujet du fonctionnement des chambres de règlement à l'amiable et fait les principaux constats suivants :

- nécessité d'une formation spécifique des magistrats ;
- besoin d'une meilleure formation des avocats ;
- nécessité de clarifier le rôle de chacun ;
- succès des chambres entraînant parfois des délais de plusieurs mois ;
- nécessité d'orienter davantage les parties vers la médiation ;
- besoin d'harmoniser les règles de fonctionnement ;
- garanties à renforcer concernant la confidentialité ;
- possibilité de poursuivre les discussions après un échec partiel ;
- nécessité de prévoir une date de reprise au fond.

Virginie Luise transmettra une synthèse et proposera une nouvelle réunion avec les magistrats.

6. Stage et formation

Karim Daoud et Virginie Luise font rapport.

La note consacrée au stage et à la formation a été synthétisée conformément aux discussions précédentes.

Elle sera présentée à l'assemblée générale du 12 octobre.

7. Compliance

a) Examen des plateformes de déclaration de comptes de tiers et de contrôle de compte de tiers

Jean-Noël Bastenière fait rapport.

Deux mécanismes sont examinés :

- le RTPA (Reporting Third Party Accounts), rapport annuel que chaque avocat doit introduire pour le 28 février ;
- le CTPA (Control Third Party Accounts), contrôle automatisé des mouvements bancaires atypiques.

Le RTPA permet notamment de contrôler :

- les comptes ouverts ou clôturés ;
- le solde au 31 décembre ;
- la ventilation par dossier ;
- les retraits en espèces et chèques ;
- certaines situations que le CTPA ne détecte pas.

Se pose la question de la suppression du RTPA ou de son maintien sous une forme technologique moins coûteuse.

Le conseil d'administration souligne la valeur pédagogique du rapport annuel, qui oblige chaque avocat à vérifier régulièrement ses comptes de tiers et, le cas échéant, à en justifier le solde à l'égard de son bâtonnier.

Jean-Noël Bastenière examinera avec les banques la possibilité d'obtenir, via le CTPA certains renseignements qui sont actuellement disponibles grâce au RTPA et qui sont utiles, notamment les soldes des comptes de tiers ainsi que les comptes ouverts/clôturés. Il sollicitera l'intervention de Paul De Leener à cette fin.

La question sera ensuite soumise à l'assemblée générale.

b) Lettre à la Ministre avec les notaires et huissiers : approbation du projet

Marjorie Dedryvere entre en séance.

Le conseil d'administration distingue deux questions qui avaient été confondues :

1. l'interlocuteur chargé de discuter de la mise en œuvre du paquet AML en droit belge ;
2. l'autorité publique indépendante appelée à contrôler, dans le futur, les bâtonniers.

L'O.B.F.G. peut accepter de discuter de la mise en œuvre avec le SPF Justice plutôt qu'avec la trésorerie. En revanche, il souhaite que l'autorité de contrôle des bâtonniers soit indépendante, distincte du SPF Justice et de la trésorerie et organisée sur un modèle comparable à une commission autonome (telle la cellule de supervision en matière disciplinaire)

Deux courriers seront donc préparés par Marjorie Dedryvere :

- un courrier commun avec les notaires et les huissiers sur l'interlocuteur institutionnel pour le 29 septembre à midi ;
- un courrier spécifique de l'O.B.F.G. et de l'O.V.B. sur l'autorité de contrôle indépendante.

Marjorie Dedryvere quitte la séance.

c) Calendrier précis du lancement de la plateforme anti-blanchiment

François Masquelin fait rapport.

La plateforme sera structurée autour de trois questions :

1. le dossier relève-t-il du champ d'application de la loi AML ?
2. quelles sont les obligations de l'avocat et du cabinet lorsque le dossier entre dans le champ d'application de la loi AML ?
3. comment se préparer à un contrôle anti-blanchiment ?

Le contenu représente actuellement environ 100 pages et pourrait atteindre plus de 150 pages après finalisation. Ensuite, chaque partie sera relue par des membres de la commission anti-blanchiment avant publication.

Une phase de test est envisagée avant la fin du mois d'octobre mais la date devra être confirmée.

Le conseil d'administration privilégie un test auprès de deux barreaux de taille moyenne, par exemple le Brabant wallon et Charleroi, avant un déploiement général.

La communication devra être ciblée :

- mailing direct aux avocats pour la phase test ;
- communication plus large après validation ;
- absence de diffusion prématurée auprès des journalistes et autres destinataires de la Tribune.

L'O.B.F.G. mettra la plateforme à disposition de l'O.V.B., sans attendre nécessairement ses observations pour la mise en ligne.

8. Services aux barreaux et aux avocats

a) Assurance protection juridique et recours devant la CJUE

Geoffroy Cruysmans entre en séance.

Le Tribunal de l'entreprise d'Anvers a posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne concernant la prise en charge des interventions d'avocats par les assureurs de protection juridique, notamment au stade précontentieux.

Les enjeux sont importants :

- possibilité d'étendre la prise en charge des avocats ;
- impact sur le modèle économique des assureurs ;
- risque d'une décision défavorable bloquant toute réforme pendant plusieurs années ;
- coût potentiel d'une intervention volontaire ;

- paiement éventuel d'une indemnité de procédure en cas d'échec.

L'O.V.B. souhaite intervenir, mais son conseil d'administration conditionne cette intervention à la position de l'O.B.F.G. La question est donc à la fois juridique, financière et institutionnelle.

Le conseil d'administration souhaite obtenir un avis indépendant, par exemple de Jean-Emmanuel Barthélemy ou de Paul-Alain Foriers, sur les chances de succès.

D'autres experts sont écartés en raison de conflits d'intérêts potentiels ou d'un risque d'avis trop orienté.

Geoffroy Cruysmans prendra contact avec les personnes susceptibles de rendre un tel avis.

b) Cybersécurité

Les démarches de présentation de la solution de cybersécurité se poursuivent auprès des derniers barreaux.

Plusieurs barreaux semblent favorables au projet. Une amélioration de la couverture contre la fraude informatique est encore recherchée.

Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 12 octobre 2026.

Geoffroy Cruysmans quitte la séance.

9. Communication

Vanessa de Francquen fait rapport.

Le nouveau site internet sera lancé ce 29 septembre.

Le conseil d'administration convient que :

- Marc Fyon fera référence au lancement dans son intervention lors de sa réception ;
- les contenus doivent être harmonisés ;
- les références à des annexes inexistantes doivent être supprimées ;
- les extraits de procès-verbaux doivent être clairement identifiés comme tels ;
- l'écriture inclusive doit être uniformisée.

La Tribune

Les statistiques de lecture de la Tribune sont disponibles environ quinze jours après publication, après une relance automatique. La rubrique « En pratique » est jugée trop peu visible.

10. Informatique

P:/Conseil d'administration/procès-verbaux approuvés

P.V. 2026-27 CA-03 du 28 septembre 2026

Karim Daoud fait rapport.

Son mandat de CEO ad interim de la DPA prend fin ce 30 septembre Saskia Van Uffelen a fait un onboarding en douceur. Le budget de la DPA sera connu le 19 octobre prochain.

Les difficultés du développement des LGO et de Onesource pour le barreau de Luxembourg sont exposées.

11. Finances

François Masquelin fait rapport.

Il expose que le projet de budget de l'O.B.F.G. pour 2027 est en cours de préparation sur la base des demandes formulées. Il sera soumis pour un premier examen lors de la réunion du 5 octobre.

12. Composition des commissions

Valérie Lambin relancera les deux barreaux qui n'ont pas encore communiqués le nom des participants pour l'année 2026-27.

13. Règlement d'ordre intérieur

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14. Participation au salon BATI MOI au WEX

Daniel Henneaux fait rapport.

Après examen de la proposition, le conseil d'administration décide de ne pas participer au salon BATI MOI au Wex du 22 au 25 janvier 2027.

15. Divers

Le conseil d'administration valide les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée générale du 12 octobre 2026. L'ordre de jour sera transmis aux bâtonniers.

La séance est levée à 18h30

Marc Fyon
Président

Valérie Lambin
directrice opérationnelle

P:/Conseil d'administration/procès-verbaux approuvés

P.V. 2026-27 CA-03 du 28 septembre 2026

14